

Enquête publique conjointe

Projet de zonage des eaux pluviales

Par :

Commune de Rébénacq

du 27 juin au 27 juillet 2019 inclus

Dossier N° E19000059/64 du 29/04/2019

AVIS ET CONCLUSIONS

Sommaire

1	CONTEXTE GENERAL	3
1.1	Objet de l'enquête	3
1.2	Projet de zonage des eaux pluviales	3
2	CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
3.1	Durée et déroulement de l'enquête publique	5
3.2	Visite des lieux	5
3.3	Composition du dossier soumis à l'enquête publique	5
3.4	Résultats de l'enquête publique	6
3.5	PV de Synthèse et mémoire en réponse	6
4	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6

1 CONTEXTE GENERAL

1.1 Objet de l'enquête

La commune de Rébénacq est dotée d'un PLU, approuvé par délibération du Conseil municipal le 19 mai 2017, est applicable depuis le 24 juin 2017.

La présence enquête publique conjointe a pour objet d'intégrer dans le PLU de la commune, après enquête publique :

- Le zonage d'assainissement (document réglementaire) délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
- Le zonage des eaux pluviales comprenant le zonage proprement et le règlement associé qui seront intégrés en annexe du PLU approuvé en 2017.

1.2 Projet de zonage des eaux pluviales

L'objectif est de disposer d'un ensemble cohérent de prescriptions et de dispositions constructives applicables sur des zones homogènes du territoire communal, et susceptibles de garantir ou d'améliorer la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales.

Ces prescriptions prennent en compte les caractéristiques géographiques, hydrométriques et pluviométriques présentes sur le territoire afin de répondre aux objectifs suivants :

- Limiter les désordres causés aux personnes et aux biens par les débordements et le ruissellement des eaux pluviales,
- Minimiser l'impact des rejets pluviaux sur la qualité des milieux naturels récepteurs des eaux pluviales.

Pour la commune de Rébénacq, il est en partie envisageable d'adapter le réseau existant aux perspectives d'urbanisation. Néanmoins des prescriptions techniques visant à réduire les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux existants (superficiels et enterrés) seront imposées dans le règlement de zonage.

Huit zones types ont été définies, sur lesquelles des mesures compensatoires plus ou moins sévères devront ou non être imposées en fonction de l'état des réseaux et de la vulnérabilité des milieux récepteurs.

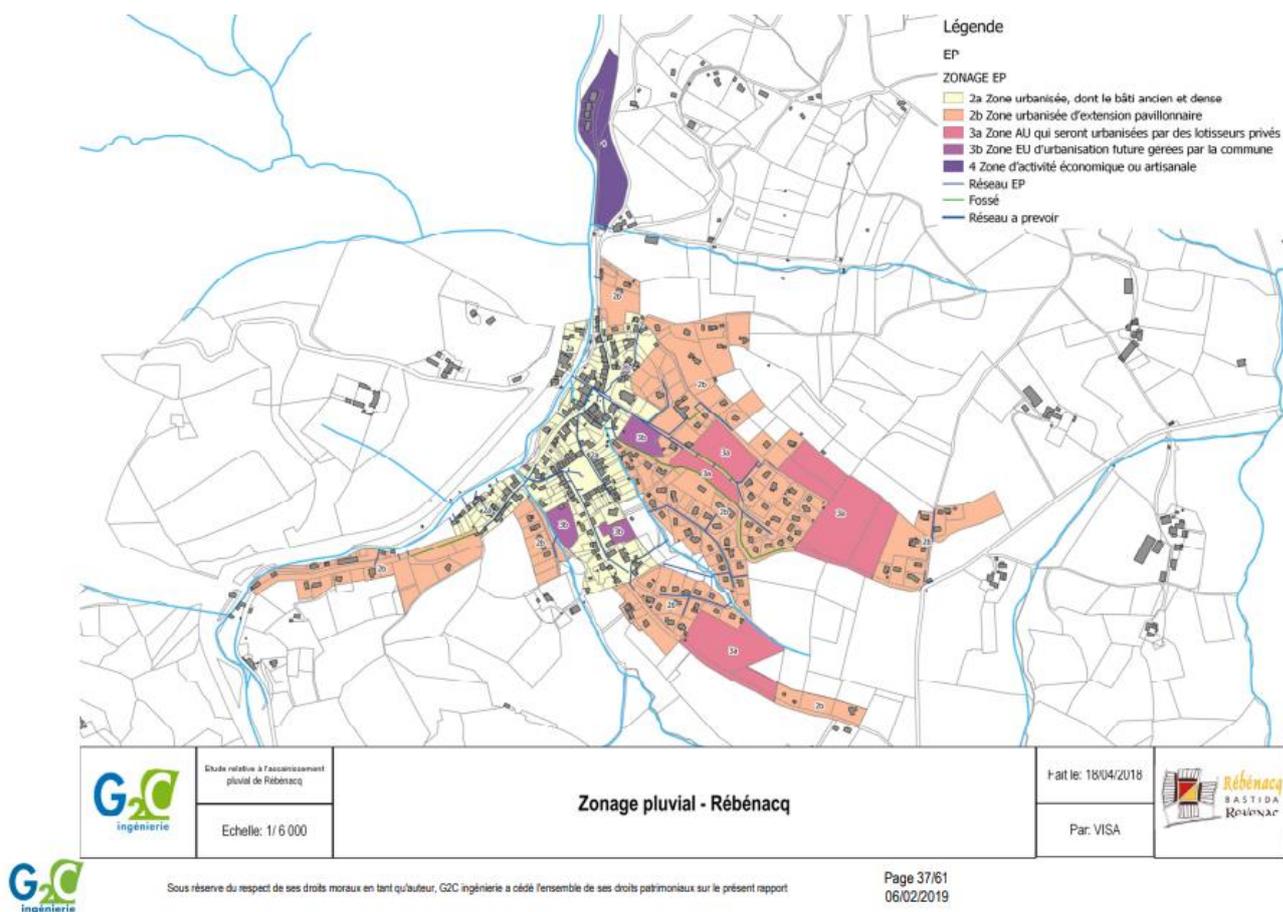
Le règlement du zonage des eaux pluviales décrit :

- les prescriptions réglementaires générales ;
- les prescriptions relatives à la maîtrise qualitative des eaux pluviales ;
- la gestion des réseaux pluviaux, ravines et fossés ;
- les prescriptions réglementaires relatives aux nouveaux projets d'urbanisation ;
- les conditions de raccordement sur les réseaux publics ;
- le suivi des travaux et contrôles des installations.

Plusieurs annexes sont présentées dans le dossier. Elles présentent :

- le tableau récapitulatif des zones ;
- le plan de zonage ;
- le dimensionnement des ouvrages de rétention ;
- les techniques de stockage envisageables ;
- les bassins de rétentions enterrés ;
- les toitures végétalisées ;
- les bassins de retenue ;
- les préconisations d'implantation de solution d'infiltration des eaux pluviales ;
- les tranchées drainantes ;
- les filtres plantés de roseaux.

Ce document, opposable aux tiers, sera annexé au PLU en vigueur.



Après examen au cas par cas et considérant les éléments présentés, la MRAe dans sa décision rendue le 6/06/2019, décide que le projet présenté n'est pas soumis à évaluation environnementale.

2 CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu les articles L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.123-7 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la liste des commissaires enquêteur 2019 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la décision n° E19000059/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 29 avril 2019 désignant Madame Karine LE CALVAR en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté N°43/2019 du Conseil Municipal en date du 7/06/2019 prescrivant la mise à l'enquête publique conjointe de la révision du zonage d'assainissement et le projet de zonage des eaux pluviales ;

il est arrêté que :

L'enquête publique conjointe concernant la révision du zonage d'assainissement et le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Rébénacq sera organisée du 27 juin au 27 juillet 2019 inclus.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Durée et déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique a durée 30 jours consécutifs, du 27 juin au 27 juillet 2019 inclus.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication au chapitre des annonces légales dans les journaux la République des Pyrénées et l'Eclair les 11 et 29 juin 2019.

Conformément à **l'arrêté n°49/2019 du conseil municipal en date du 7 juin 2019**, le dossier a été mis à disposition du public :

- En mairie aux heures d'ouverture de la Mairie soit du mardi au vendredi de 9 à 17h et le samedi de 9 à 12h sous format papier et numérique,
- Sur le site de la commune à l'adresse suivante : www.rebenacq.com.

L'avis d'enquête au public a été affiché sur le panneau d'affichage communal de la commune de REBENACQ. L'affichage en Mairie a été vérifié par le commissaire enquêteur lors de chaque permanence.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu déposer ses observations :

- Sur le registre d'enquête déposé en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés ci-dessus ;
- Par courrier adressé par voie postal à l'adresse suivante : Mairie de Rébénacq, 2 place de la Mairie, 64260 REBENACQ, ou déposée en mairie à l'attention du commissaire enquêteur ;
- Par courriel à l'adresse suivante : mairie@rebenacq.com.

Le commissaire enquêteur s'est mis à la disposition du public pour les renseigner et recevoir les observations verbales ou écrites sur le registre d'enquête prévu à cet effet, par courrier remis en main propre ou adressés par voie postale à la mairie de REBENACQ, siège de l'enquête, ou déposés par courriel, durant les 2 jours de permanences ci-après :

- Samedi 29 juin 2019 de 9h à 12h,
- Samedi 29 juillet de 9h à 12h.

Toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet soumis à enquête ont été mises à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de REBENACQ et sur le site de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée sans incidents. Le commissaire enquêteur note la courtoisie des intervenants et de l'accueil qui lui a été fait.

3.2 Visite des lieux

3.3 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique se décompose des pièces suivantes :

- L'arrêté n°49/2019 du conseil municipal en date du 7 juin 2019 prescrivant la mise à l'enquête conjointe de la révision du zonage d'assainissement et le projet de zonage des eaux pluviales;
- Le certificat d'affichage du Maire en date du 11 juin 2019 ;
- Les registres d'enquête : 1 pour le zonage des eaux pluviales et 1 pour la révision du zonage d'assainissement ;
- Le rapport de zonage d'assainissement pluvial dans lequel est intégré le plan de zonage ;
- Le rapport phase 3 – zonage assainissement dans lequel figure la carte de zonage assainissement ;
- L'avis de la MRAe en date du 6 juin 2019 ;
- Les publications au chapitre des annonces légales dans les journaux de « La République des Pyrénées » et « L'Eclair » ;

- Le compte rendu de la réunion publique de présentation de la modification du zonage d'assainissement et du projet de zonage des eaux pluviales du 10 juillet 2019 à 19h. Ce document a été joint au dossier le lendemain de la réunion.

3.4 Résultats de l'enquête publique

Le dossier soumis à enquête était lisible et compréhensible.

L'enquête portant sur le projet de zonage des eaux pluviales a fait l'objet d'observations pendant l'enquête publique :

- 2 remarques du public sur le registre d'enquête numéroté R1 et R2
- 2 lettres adressées au commissaire numéroté L1 et L2
- 1 courriel numéroté C1
- 10 personnes se sont présentées lors de permanences pour prendre des informations.

3.5 PV de Synthèse et mémoire en réponse

Le PV de synthèse a été remis par courriel à la commune de REBENAVQ le 04/08/2019. Quinze questions ont été posées au maître d'ouvrage par le public ou le commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur par courriel le 14/08/2019. Le maître d'ouvrage a répondu à toutes les questions.

4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant la réunion publique organisée par la Mairie de Rébénacq le 10 juillet 2019 ;

Considérant l'avis de la MRAe ;

Considérant la réponse du maître d'ouvrage (Q6) ne permettant pas à ce jour de définir clairement les aménagements prévus sur le quartier Esteben ;

Considérant les éléments de la balance des points forts et faibles du projet détaillé dans le rapport du commissaire enquêteur

En conséquence et pour les motifs ci avant exposés, Karine LE CALVAR, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de REBENACQ, émet :

Un avis favorable

Cet avis est assorti de la réserve suivante :

Au regard des enjeux, des risques avérés sur les biens et les personnes, le quartier Esteben doit faire l'objet d'un aménagement global > à 1 ha afin qu'il soit soumis à la réglementation « Loi sur L'eau ». Ce niveau de réglementation étant supérieur au règlement de zonage des eaux pluviales, des mesures particulières indiquées par les services de l'état devront être mises en place.

Fait à Morlaàs, le 25/0//2019



Karine LE CALVAR